

Lettre de F.-B. De Felice à Gabriel Mingard [février-mars 1771]¹

Autorité

1° *Autorité* Grammaire : Girard E.²

2° *Autorité* morale, c'est ce pouvoir que l'on acquiert sur l'esprit d'une personne par le respect, l'estime et la confiance qu'on lui imprime, soit à cause de la haute idée qu'elle s'est faite de nos lumières, de notre mérite, de notre bonté, soit à cause du droit et de la supériorité que l'on a d'ailleurs sur elle à certains égards, qui l'engagent à avoir une extrême déférence pour notre volonté. Ainsi il y a

3° une *autorité* d'égal sur égal, qui s'appelle plutôt estime.

4° une *autorité* de supérieur avec un inférieur, qui est d'abord de deux espèces, *divine* et *humaine*. C'est la Révélation qui exige de nous la première ; la seconde se partage en deux autres branches ; car le supérieur peut être notre supérieur en rang et en dignité, tel que le Souverain et les Parents : voyez *Pouvoir souverain*³

Pouvoir Paternel : ou supérieur en lumières et en connaissances, ce qui partage encore l'*Autorité* en deux nouvelles branches, savoir, *Autorité Philosophique* et *Autorité Historique*.

Ainsi voici les articles d'*Autorité* à traiter.

Autorité, Grammaire : Encyclop.

Autorité, Morale, suivant la définition et la division ci-dessus.

Autorité, considération, v. *Estime*

Autorité divine : il ne faudroit pas la renvoyer à *Revelation*, car il y aura d'autres choses à dire sur cet article ; et ce seroit ici véritablement le lieu d'affermir l'*Autorité* de la *Revelation* contre les Deïstes ; car à l'Article *Revelation* on ne feroit que l'exposer⁴.

Autorité civile, v. *Pouvoir civil* ou *souverain*

Autorité paternelle : v. *Pouvoir paternel*.

Autorité Philosophique : il faudroit la traiter, en prescriv[ant] les bornes qui sont celles des connaissances ; car à mesure qu'on avance en connaissances, cette *autorité* diminue chez les hommes ; et faire sentir l'absurdité de l'excès, par des exemples anciens et modernes ; et finir par une remarque sur le vice contraire d'aujourd'hui, où l'on secoue tout joug d'*autorité* la plus affermie.

¹ Lausanne, Bibliothèque cantonale et universitaire, Fonds Conod-Pellis, IS 4350, carton XXV. Les articles ATHEE, ATTRIBUT et AUTORITE évoqués dans ce document ont paru en avril 1771 dans le t. IV de l'*Encyclopédie* d'Yverdon, ce qui permet de dater approximativement cette note de De Felice à Mingard de la période février-mars 1771.

Gabriel Mingard (1729-1786), pasteur vaudois, membre de la Société littéraire de Lausanne, était propriétaire du château de Beaulieu, où ont séjourné d'éminents étrangers de passage dans la région lausannoise. Il tenait sa fortune de son épouse Everardine-Henriette van Schinne, fille du bourgmestre d'Amsterdam. Collaborateur prolifique de De Felice, Mingard a signé plus de 400 articles pour l'*Encyclopédie* d'Yverdon. Voir Etienne HOFMANN, « Le pasteur Gabriel Mingard, collaborateur de l'*Encyclopédie* d'Yverdon : matériaux pour l'étude de sa pensée », in Alain CLAVIEN et Bertrand MÜLLER (dir.), *Le Goût de l'histoire, des idées et des hommes : mélanges offerts au professeur Jean-Pierre Aguet*, Vevey : Ed. de L'Aire, 1996, p. 79-106.

² L'abbé Gabriel Girard (1677-1748), grammairien français, auteur de *La Justesse de la langue française* (1718), célèbre traité sur les synonymes. La marque « E. » renvoie à l'*Encyclopédie* de Paris, dont les auteurs ont utilisé l'ouvrage de Girard (voir Jacques PROUST, *Diderot et l'Encyclopédie*, Paris : A. Colin, 1962, p. 555-563 ; Sylvain AUROUX, « D'Alembert et les synonymistes », *Dix-huitième Siècle*, n° 16, 1984, p. 93-108). Le début de l'article AUTORITE publié dans le 1^{er} tome de l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert fait explicitement référence à Girard.

³ Il n'y a pas d'entrée POUVOIR SOUVERAIN dans l'*Encyclopédie* de Paris, mais cette notion est définie dans les articles POUVOIR (t. XIII) et SOUVERAINS (t. XV).

⁴ L'article REVELATION, signé Elie Bertrand*, paraîtra en 1774 dans le t. XXXVI de l'*Encyclopédie* d'Yverdon.

Autorité Historique qui est fondée sur le témoignage, qui doit être partagé en deux, en *te moignage civil*, relativement au droit, v. *Temoign*, et en *te moignage* (que nous pouvons appeler) *littéraire*, qui doit être le sujet de ce dernier article d'*Autorité*. Si vous n'avez rien de mieux, vous pouvez tirer un précis de la Leçon de Logique, 2^d P[artie] leçon IX⁵.

Un plan à peu près semblable, modifié suivant votre façon de penser, fera un plan où la Théorie de l'*Autorité* sera parfaitement bien développée⁶.

Voici donc les 3 Articles à faire dans A.

Athée, pour lequel je ne saurais trop vous presser.

*Attribut*⁷.

Autorité.

N.B. *Autorité Politique* est une contradiction. Car s'il y en avoit une, ce seroit l'*Autorité* souveraine ; or le souverain ne conseille jamais, il ordonne et tout en ordonnant il menace ; or *menace* et *autorité* se détruisent réciproquement ; car l'*Autorité*, loin de menacer, elle n'ordonne pas seulement, mais persuade. Il ne serait pas mal de faire une pareille remarque à *Autorité Politique*, et renvoyer au *pouvoir souverain*.

P.S. J'oubliais d'ajouter, que le mot *Autorité* vient du latin *Auctoritas*⁸ ; or voici le véritable sens d'*Auctoritas* dans Tite Live qui dit du Roi Evandre « *Auctoritate magis quam imperio regebat lib. I, cap. 7*⁹, et au contraire d'un roi des Numides, nommé *Capusa* Quem magis *jure gentis quam auctoritate inter suos aut viribus obtineret regnum. Lib. 29, cap. 29*¹⁰, et Tacite des Rois des Anciens Germains dit « *Mox Rex vel princeps, prout aetas cujusque, prout nobilitas, prout decus bellorum audiuntur Auctoritate suadendi, magis quam jubendi potestate. C. XI*¹¹.

[addition de la main de Mingard :] L'autorité du Prince n'est que l'estime que l'on fait de lui à cause du mérite qu'on lui suppose – des loix est l'estime que nous faisons de leur prescrit, parce que nous les supposons dictées par la sagesse. Sans un mérite reconnu ou supposé, réel, éminent, supérieur, le pouvoir du Prince n'est qu'une violence dans l'Esprit des peuples. Son Empire est une tyrannie et sa puissance un joug¹².

⁵ F.-B. De Felice, *Leçons de logique*, Yverdon : [F.-B. De Felice], 1770, in-8°, vol. II, p. 154-171.

⁶ Dans l'ensemble, Mingard suivra assez fidèlement les directives de De Felice : Art. AUTORITE, *Gram. Mor. Polit.*, *Encyclopédie* d'Yverdon, 1771, t. IV, p. 313-328. Cet article sera reproduit dans le *Nouveau Journal helvétique*, juillet 1771, p. 259-288.

⁷ Tout comme l'article AUTORITE, les articles ATHEE et ATTRIBUT seront rédigés par Mingard pour le t. IV de l'*Encyclopédie* d'Yverdon.

⁸ Mingard donnera cette précision au début de son article AUTORITE (*op. cit.*, p. 313) et fera usage, à la fin du texte, des citations latines fournies par De Felice dans ce post-scriptum (*ibid.*, p. 327).

⁹ TITE-LIVE, *Ab Urbe Condita*, Livre I, 7. Traduction du passage par Désiré Nisard : « Evandre [...] gouvernait bien plus par son ascendant que par l'effet d'une autorité réelle. » (*Œuvres de Tite-Live (Histoire romaine)*, Désiré NISARD (éd.), Paris : J.-J. Dubochet, 1839, t. I, p. 8).

¹⁰ TITE-LIVE, *Ab Urbe Condita*, Livre XXIX, 29. Traduction de Désiré Nisard : « Capusa [...] hérita du trône paternel, plutôt en vertu des lois du pays, que par la considération dont il jouissait et par sa puissance. » (*Œuvres de Tite-Live (Histoire romaine)*, *op. cit.*, t. II, p. 127).

¹¹ TACITE, *De Moribus Germanorum*, XI. Traduction de Jean-Louis Burnouf : « Ensuite le roi, ou celui des chefs que distingue le plus son âge, ou sa noblesse, ou ses exploits, ou son éloquence, prend la parole et se fait écouter par l'ascendant de la persuasion, plutôt que par l'autorité du commandement. » (*Œuvres complètes de Tacite*, Jean-Louis BURNOUF (éd.), Paris : L. Hachette, 1831, vol. VI, p. 21).

¹² Mingard s'inspirera de cette addition manuscrite pour rédiger l'avant-dernier paragraphe de l'article AUTORITE (*op. cit.*, p. 328).

Lettre de Gabriel Mingard à F.-B. De Felice du 15 février 1772¹³

Samedi 15^e fevrier 1772.

Je vous envoie l'article *Convaincre*. Vous le trouverez intéressant, mais peut être l'aurez-vous déjà composé comme article de Droit. Vous en ferez ce que vous voudrez. Si vous faites usage de mon article, vous oterez l'article *convaincu* qui devient inutile¹⁴.

Des mots Politiques dont vous me parlez dans votre lettre : Si on veut les ranger dans l'ordre naturel de leur génération, *Société* ou *association civile* est le premier¹⁵ ; *Corps politique* est le second¹⁶. *Gouvernement* est le troisieme¹⁷, *Etat* est le quatrieme¹⁸, et *République* pris dans un sens général, est le cinquieme¹⁹. Si tant est qu'on doive dans ce sens le distinguer de l'*Etat*. Et voici comment dans mon systeme j'interprete ces mots, quand je les prends comme termes techniques qui chacun ont un sens propre et particulier. Sans m'embarasser des sens particuliers qu'on leur assigne selon la fantaisie de l'Ecrivain, ou le but de son ouvrage.

1° *La Société* est le terme par lequel on désigne l'idée originale source de toutes les suivantes puisque sans société il n'y a ni corps politique, ni gouvernement ni état, ni république. J'entens par *Société*, *L'union volontaire de plusieurs personnes qui pour se procurer certains avantages s'engagent par un accord déterminé à réunir leurs efforts pour travailler de concert et selon certaines regles à l'aquisition des biens dont la jouissance a été le but de leur association*. Les Wolfiens²⁰ la définissent *Un accord en conséquence duquel ceux qui l'ont fait travaillent par la réunion de leurs forces à l'avantage commun*. Cantzius²¹ la définit *l'union de plusieurs hommes qui à forces et à volontés unies tendent vers un même but*. J'aime mieux cette dernière que celle des Wolfiens. Une Société n'est pas un *pacte*, un *accord*, un *contract*. Le *Pacte* est la regle de l'union. Le bien commun de tous en est la fin. La *Société* est *l'union des hommes*. La *Société Civile* dans son origine est une telle union, entre tous les habitans propriétaires d'une ville. Aujourd'hui la Société civile est une telle union entre tous les habitans d'une ville, d'un pays ou de plusieurs pays, en conséquence de laquelle tous se regardent comme engagés par un contract déterminé à s'entre aider pour aquérir ou se conserver certains avantages communs à tous dont l'objet est la liberté, la propriété, et la jouissance, de leurs personnes, de leurs biens et de leurs meubles. La Société Religieuse est une association de meme genre dans l'unique but de conserver en commun la meme croyance et les memes pratiques religieuses.

Il y a des sociétés qui sont en meme tems civiles et Religieuses. Ce sont celles qui consistent dans l'union de plusieurs personnes qui selon certaines regles s'engagent de conserver la meme croyance et les memes pratiques religieuses, en même tems que pour assurer le succès de leurs soins à cet égard, et pour se procurer des avantages corporels, elles

¹³ Lausanne, Bibliothèque cantonale et universitaire, Fonds Conod-Pellis, IS 4350, carton XXV.

¹⁴ L'article CONVAINCRE ne sera pas inséré dans l'*Encyclopédie* d'Yverdon, où figurera en revanche l'article CONVAINCU (1772, t. XI, p. 290-291), repris de l'*Encyclopédie* de Paris.

¹⁵ L'article SOCIETE, *Droit Naturel & Politique* (signé De Felice) paraîtra dans le t. XXXVIII de l'*Encyclopédie* d'Yverdon, 1774, p. 663-694.

¹⁶ Art. CORPS POLITIQUE, *Droit des Gens* (signé De Felice), 1772, t. XI, p. 577-578.

¹⁷ Art. GOUVERNEMENT, *Droit Polit.* (signé De Felice), 1773, t. XXII, p. 73-86.

¹⁸ Art. ETAT, *Droit Politique* (signé De Felice), 1772, t. XVII, p. 321-327.

¹⁹ Art. REPUBLIQUE, *Gouvern. polit.* (repris de l'*Encyclopédie* de Paris), 1774, t. XXXVI, p. 560-562.

²⁰ Les disciples du philosophe allemand Christian Wolff (1679-1754).

²¹ Israel Gottlieb Canz, dit Canzius (1690-1753), philosophe et théologien allemand.

travaillent de concert à acquérir ou à conserver certains biens temporels pour leur entretien commun.

Dans la société civile il peut y avoir diverses sociétés particulières renfermées dans la civile qui est la générale, et qui n'y peuvent subsister et être souffertes qu'autant qu'elles ne croisent point les vues, et ne gênent point les opérations de la société civile qui en est l'enveloppe commune. Toute société qui déchire, gêne, ou altère cette enveloppe doit être mise dehors.

2° Le *Corps moral* est l'assemblage de tous ceux qui sont membres de l'association, envisagés uniquement comme associés ; il y aura autant de corps qu'il y aura de sociétés diverses. Les corps doivent être subordonnés entre eux comme les sociétés. Le *Corps politique* est l'assemblage de tous ceux qui ont contracté ou qui se regardent comme ayant contracté entre eux l'accord d'union que forme la société civile, envisagés non individuellement, mais tous ensemble ; non sous toutes les relations qu'ils peuvent soutenir, mais uniquement sous celle qui résulte de leur association civile. Le Corps n'est point une partie des membres de la société mais tous les membres de la société, ou au moins la plus grande partie ; lorsqu'une des lois de l'association est que la pluralité l'emportera sur l'avis du plus petit nombre, car là où les délibérations ne sont loi que quand l'unanimité des suffrages les approuve, le Corps est la collection complète des membres. Ici il faut rapporter ce que j'ai dit des diverses sociétés.

3° Le *Gouvernement* dans son sens le plus général désigne tous les arrangements qui ont été déterminés, et toutes les mesures qui ont été fixées pour servir comme de moyens de réunir convenablement les efforts de tous les membres pour procurer l'effet ou le bien dont la production ou la conservation est le but de la formation de la société. Dans un sens plus restreint le gouvernement désigne ceux qui ont été chargés de faire exécuter à chacun ce à quoi l'engage le contrat social. Dans un autre sens il signifie les lois selon lesquelles on a établi que l'on pourvoit à l'exécution des engagements qu'est censé avoir pris chacun des membres de la société. Tous ces sens sont compris dans le premier. Sous le second est renfermée la division de la monarchie, de l'aristocratie, de la Démocratie. Sous le troisième est compris le Gouvernement Despotique, Tyrannique, Equitable, doux, severe, indulgent, vigoureux, faible &c.

4° L'*Etat* désigne en politique une société envisagée comme un corps composé des Individus associés, du pays qu'ils occupent, du Gouvernement sous lequel ils vivent, et de toutes les relations que ce corps soutient soit par le rapport de ses parties, soit par ce qu'il est relativement aux autres corps civils qui existent hors de lui.

Ainsi l'Etat Ecclesiastique n'est pas le Peuple de Rome ou les Sujets du Pape. Quand ils se répandraient en Europe comme les Jesuites, ils ne formeraient pas cet Etat. Ce n'est pas le pays seul sur lequel le pape domine. Quand il n'en serait plus possesseur le pays ne serait plus l'état Ecclesiastique. S'il devenait province d'un autre Royaume il ne serait plus un Etat. S'il passait entre les mains d'un autre Prince qui n'eut que ce pays là pour Domaine, le pays, ses habitans, et le Prince, pris ensemble, seraient un Etat.

5° La *Republique* prise non pour une sorte de Gouvernement, mais pour un objet particulier, commun à chaque état, signifie l'intérêt du corps entier de l'*Etat*, à prendre ce dernier mot dans le sens que je viens de lui donner dans le § 4°. Ainsi c'est la chose publique, ou le bien public, du prince, des habitans et du pays, en un mot de l'état. Travailler pour la République c'est trava[iller] pour le bien de l'Etat. Il y a une chose ou République dans la [mot manquant, en raison d'une déchirure], le Danemarck comme dans la Suede, l'Angletere, Venise ou Berne. Il y [a] une chose publique pour l'Empire d'Allemagne, pour les Provinces unies, pour les 13 Cantons Suisses, comme pour la France, pour l'ancienne Rome sous les Consuls, et pour l'empire de la Chine.

Voilà mon ami ce que je pense sur la signification et la valeur distinctive de ces divers mots.

J'observerai cependant par rapport au mot Etat, qu'il a un sens restreint différent de celui que je lui ai donné, et qui est synonyme avec celui d'établissement dont il n'est qu'une abréviation. C'est sous cette acception que l'on l'emploie quand on dit les Etats que l'Angleterre possède en Amérique, que les Hollandais possèdent aux Indes orientales. Mais quand on est sur les lieux on ne dit pas de la Virginie c'est un Etat, de Batavia l'honneur de l'état, et ici en Europe nous ne disons pas l'Etat de la Louisiane, la Pensilvanie est un Etat.

Quand vous aurez fait usage de cette lettre si vous pouvez me la renvoyer vous me ferez plaisir²².

Adieu je suis tout à vous.

Mingard

²² De Felice s'est conformé à ce souhait exprimé par Mingard, ce qui explique pourquoi cette lettre se trouve dans les papiers de l'expéditeur.